

QUE le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche soit autorisé à signer une convention de subvention selon les termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet annexé à la recommandation ministérielle au soutien au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43735

Gouvernement du Québec

Décret 26-2005, 26 janvier 2005

CONCERNANT la ratification de l'Entente complémentaire avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant les locaux de l'OACI situés au 700, rue De La Gauchetière Ouest, à Montréal

ATTENDU QUE le Québec souhaite conclure une entente avec l'OACI ayant pour but de soutenir le développement de l'OACI, à Montréal, en lui procurant les locaux nécessaires pour son programme de coopération technique;

ATTENDU QUE cette entente vient compléter l'Entente de siège signée avec l'OACI le 20 mai 1994;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit dans la Politique d'accueil des organisations internationales du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette contribution a été approuvée par les décrets numéros 425-2003 du 21 mars 2003 et 265-2004 du 24 mars 2004;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QUE cette entente constitue aussi un engagement international important au sens du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 22.2 de la Loi sur le ministère des Relations internationales;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, les ententes internationales visées à l'article 22.2 de cette loi doivent, pour être valides, être signées par le ministre des Relations internationales, approuvées par l'Assemblée nationale et ratifiées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22.4 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, la ratification d'une entente internationale ou la prise d'un décret visé au troisième alinéa de l'article 22.1 de cette loi ne peuvent avoir lieu en ce qui concerne tout engagement international important qu'après son approbation par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a approuvé cette entente, le 15 décembre 2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE soit ratifiée l'Entente complémentaire avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant les locaux de l'OACI situés au 700, rue De La Gauchetière Ouest, à Montréal et approuvée par l'Assemblée nationale, le 15 décembre 2004, dont le texte apparaît en annexe à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43743

Gouvernement du Québec

Décret 27-2005, 26 janvier 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront à Ottawa (Ontario) le 31 janvier 2005

ATTENDU QUE se tiendront à Ottawa (Ontario), le 31 janvier 2005, une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le ministre des Finances, monsieur Yves Séguin, dirige la délégation québécoise aux conférences des ministres des Finances qui se tiendront à Ottawa (Ontario) le 31 janvier 2005;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Jocelin Dumas, chef de cabinet, cabinet du ministre des Finances ;

— monsieur Serge Privé, directeur des communications, cabinet du ministre des Finances ;

— monsieur Gilles Godbout, sous-ministre, ministère des Finances ;

— madame Joanne Taillon, adjointe du sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances ;

— monsieur Patrick Déry, directeur des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances ;

— monsieur Jocelyn Savoie, coordonnateur des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances ;

— monsieur Jacques Bureau, analyste, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43744

Gouvernement du Québec

Décret 28-2005, 26 janvier 2005

CONCERNANT la détermination des conditions d'emploi de madame Martine Couture comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. A-8.1) institue notam-

ment l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, laquelle succède à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus seize membres nommés par le ministre dont le président-directeur général de l'agence ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement de l'agence dans le cadre de ses règlements, qu'il exerce ses fonctions à temps plein et que le gouvernement détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean par le décret numéro 1284-2003 du 3 décembre 2003, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Martine Couture, directrice générale du CH, CHSLD, CLSC Cléophas-Claveau, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un mandat débutant le 14 février 2005 et se terminant le 13 février 2008 et qu'il y a lieu de fixer ses conditions d'emploi à ce titre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les conditions d'emploi de madame Martine Couture comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE